

## ARRÊTÉ

## Arrêté n° AG/SP/2024/ 56%

Interdiction de stationnement 47, place de la Halle Le jeudi 21 novembre 2024 de 8h00 à 22h00 Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L 2213-6-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12,

VU l'arrêté municipal n° 2019/463 en date du 9 juillet 2019, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, en qualité de Directeur Général des services.

CONSIDERANT l'autorisation d'occupation du domaine public accordée à l'établissement de la vigne à la table de Senlis, il y a lieu, d'interdire le stationnement des véhicules sur un emplacement devant le 47, place de la Halle.

## **ARRÊTONS**

Article 1 – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, sur un emplacement devant le 47, place de la Halle le jeudi 21 novembre 2024 de 8hoo à 22hoo.

Article 2 – Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les services techniques municipaux.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 – Les agents municipaux et représentants de l'ordre public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80 000 AMIENS, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Fait à Senlis, le 221 = 124

Pour le Maire et par délégation

Jérôme CURIEN

Directeur Général des services,

Cet arrête a été.

Publié sur le site internet de la collectivité : 24/10/14